



TARIFS PROFESSIONNELS BASE

Applicable au 1er novembre 2022

PART ÉNERGIE			ACHEMINEMENT		TAXES		
Puissance (kVA) ⁽¹⁾	Abonnement (€/mois HT)	Prix énergie (€/kWh HTT)	Part fixe (€/mois HT)	Part variable (€/kWh HT)	CSPE (€/kWh HT) ⁽²⁾	TCCFE (€/kWh HT) ⁽³⁾	CTA (€/mois HT) ⁽⁴⁾
3	6,50	0,2300	5,02	0,0394	0,0010	0,0066	1,10
6	7,00		7,27				1,59
9	7,50		9,52				2,09
12	8,00		11,77				2,58
15	8,00		14,02				3,07
18	8,50		16,27				3,57
24	9,50		20,77				4,55
30	10,50		25,27				5,54
36	11,50		29,77				6,53
Coef capa (kW/MWh)⁽⁵⁾			0,350				

(1) Regardez sur votre ancienne facture d'électricité pour savoir à quelle puissance souscrire

(2) CSPE : Contribution au Service Public de l'Electricité

(3) TCCFE : Taxes Communales sur la Consommation Finale d'Electricité, sont calculées sur base d'un tarif de référence fixé par l'état et d'un coefficient multiplicateur voté chaque année par les conseils municipaux de chaque commune. Les valeurs affichées correspondent aux valeurs maximales de coefficients multiplicateurs (elles seront recalculées selon votre commune). Pour connaître le coefficient appliqué à votre commune, reportez-vous à votre facture.

(4) CTA (Contribution Tarifaire à l'Acheminement) = 21,93% de la part fixe d'acheminement

(5) Le coût à supporter par le client est calculé pour une année N de la manière suivante :

• $P = 0,01 * \text{Coef capa} * E$ avec :

• P étant le prix à payer en euros par MWh d'énergie soutirée sur un poste horosaisonnier.

• Coef capa étant un coefficient défini et publié qui correspond au profil de consommation du client sur un poste horosaisonnier.

• E étant la moyenne arithmétique des enchères de capacité pour l'année N dont les résultats sont publiés à l'issue de plusieurs enchères ayant lieu durant l'année N-1. E (2022) = 2 842,9 €/GC (avec GC : Garantie de Capacité)